Dolorès RACINE
Commissaire-enquêtrice

ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Projet de modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou (80)

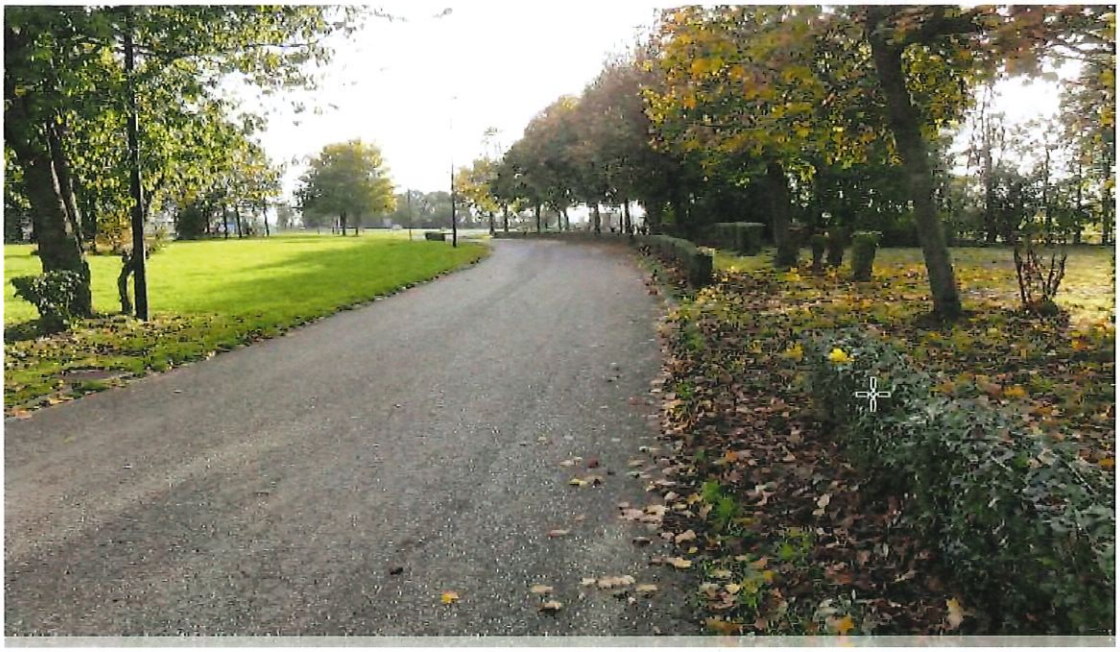

Période d'enquête du 28/11/2023 au 28/12/2023
soit une période de 31 jours consécutifs

Prescrite par arrêté URBA-2023-0005 de la
Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre du 30/10/2023.

CONCLUSIONS ET AVIS

de la commissaire-enquêtrice
désignée par décision n°E23000088/80 du 17/10/2023
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

SOMMAIRE

GLOSSAIRE 3

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET

1-1 – Nature de la demande 4

1-2 – Objectifs et enjeux 4

1-3 – Description du projet 4

2 – IMPACT ENVIRONNEMENTAL 6

2-1 – Contexte physique 6

2-2 – Volet paysager 6

2-3 – Volet technique 6

2-4 – Volet écologique 6

2-5 – Étude acoustique 7

2-6 – Étude de danger 7

3 – OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET 8

3-1 – Déroulement de l'enquête 8

3-2 – Oppositions au projet 8

4 – MOTIVATIONS DE L'AVIS ET RECOMMANDATION 8

4-1 – Motivations de l'avis 8

4-2 – Recommandation 9

5 – AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE 9

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
BS3V	Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCPM	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
CU	Code de l'Urbanisme
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PACET	Plan climat Air Énergie Territorial
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPA	Personne Publique Associée
PnR	Parc naturel Régional
PAS	Projet d'Aménagement Stratégique
POS	Plan d'Occupation des Sols
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
ZNIEFF	Zone Naturel d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
Zone UF	Zone à vocation économique

CONCLUSIONS MOTIVÉES

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET

1-1 – Nature de la demande

◆ *Présentation du demandeur*

La commune de Buigny-Saint-Maclou est membre de la CCPM depuis la création de cette dernière le 01/01/2017. Elle est dotée d'un PLU depuis le 13/03/2014.

Suivant ses statuts modifiés, approuvés par l'arrêté préfectoral du 22/12/2017, la compétence « élaboration, modification, révision de documents d'urbanisme » a été transférée à la CCPM.

Aujourd'hui c'est donc la CCPM qui est l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou (80).

◆ *Objet de l'enquête*

L'enquête porte sur le projet de modification n°1 de Buigny-Saint-Maclou afin de rendre constructibles 4,8 hectares situés en zone UF (zone dédiée aux constructions à destination d'hébergement hôtelier, commerces, artisanat, bureaux).

1-2 – Objectifs ou enjeux

La commune de Buigny-Saint-Maclou est traversée par la D1001 qui est une voie classée à grande circulation et qui est concernée par un recul des constructions de 75 mètres à partir de l'axe de la route, de part et d'autre de la voie en application du Code de l'urbanisme (article L.111-6)

Sur le territoire de la commune se trouve la zone d'activités communautaire de l'aérodrome d'Abbeville-Drucat, d'une superficie de 73 750 m^2 située en bordure de la D1001.

La CCPM ne dispose que de faibles réserves foncières pour accueillir les entreprises malgré une demande importante, notamment sur des sites stratégiques comme celui de l'aérodrome d'Abbeville, situé près d'une entrée pour rejoindre l'A16 Calais – Paris et l'A28 vers Rouen.

Afin de poursuivre et d'achever le développement de cette zone, déjà viabilisée, et classée en zone à vocation économique UF (dédiée aux constructions à destination d'hébergement hôtelier, commerces, artisanat, bureaux) telle qu'elle figure sur le PLU approuvé, il y a lieu de modifier celui-ci.

1-3 – Description du projet

La procédure de modification, qui s'appuie sur une étude dite « Loi Barnier » a pour objectif de lever en partie l'inconstructibilité des parcelles bordant la D1001, en dérogeant au recul de 75 mètres pour le porter à 20 mètres de l'axe de la route.

Le projet vise à rendre constructible environ 4,8 hectares (une zone de 880 m de longueur x 55 m de largeur le long de la D1001) en zone UF, ce qui permettra à trois nouvelles entreprises de

s'installer sur cette zone d'activités : en projet une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un paysagiste.

Parcelles justifiant la modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou

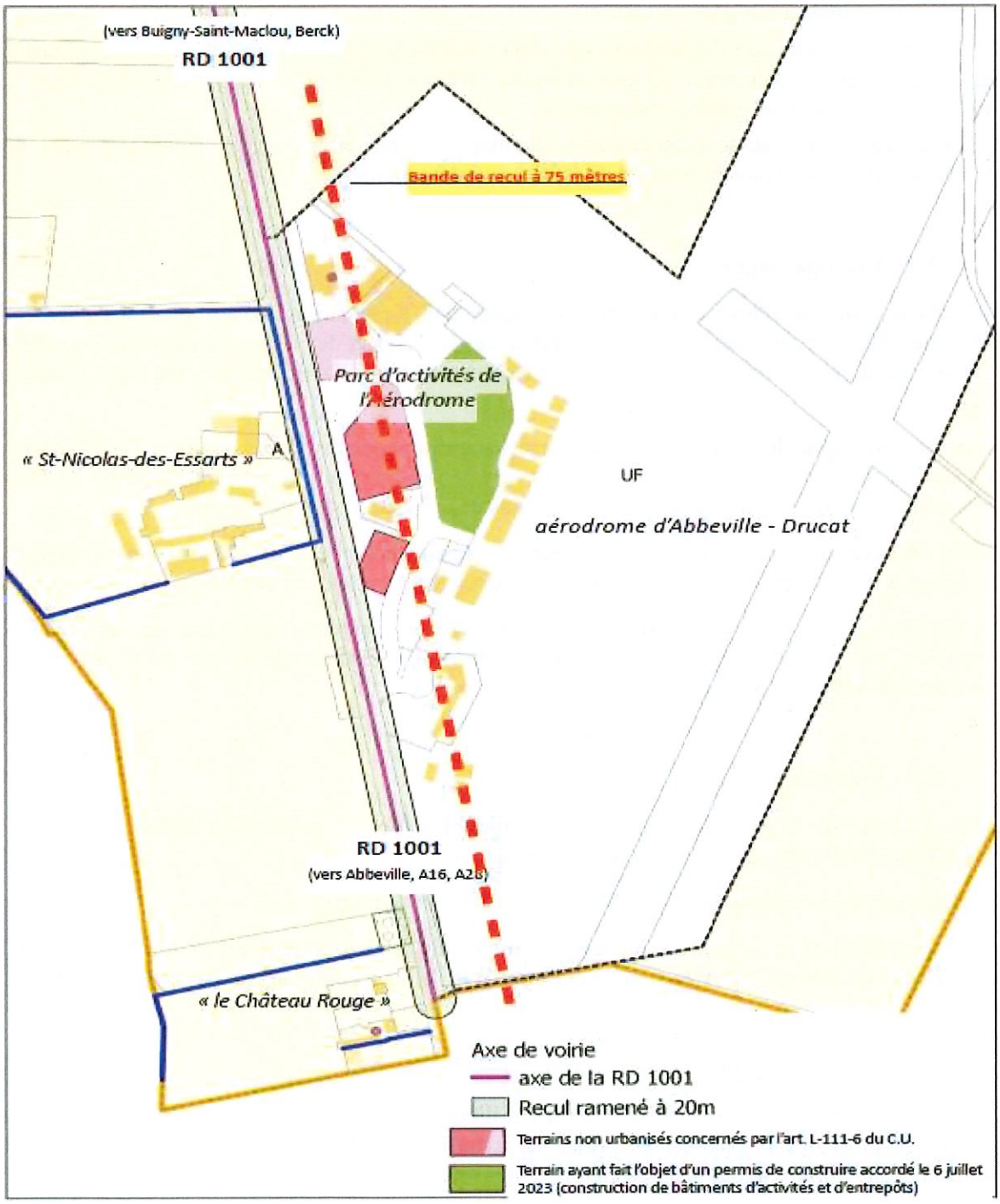

2 – IMPACT ENVIRONNEMENTAL

2-1 - Contexte physique

Buigny-Saint-Maclou se situe sur le plateau du Ponthieu, nettement au-dessus du fond de la vallée de la Somme située à environ 3,5 km.

Sur la zone d'activités de l'aérodrome sont déjà présents un hôtel restaurant, l'entreprise Qualivia (spécialisée dans le commerce de gros animaux vivants), l'entreprise Technilaque (prestataire de traitement et finition de surfaces métalliques).

La zone d'activités est déjà entièrement viabilisée, les parcelles encore disponibles étant déjà desservies, il n'y aura pas de création de voiries supplémentaires.

2-2 - Volet paysager

Le secteur concerné relève d'une entité paysagère dite « plateau agricole » au sein du territoire communal. Elle se caractérise par la dominance des surfaces et des lignes horizontales ou courbes très douces, ainsi que par une échelle de vue largement dégagée avec des vues majeures d'environ 1 km.

L'exploitation agricole voisine, entourée par de grandes bandes arborées, située à l'ouest du parc d'activités, de même que les grands hangars de l'aérodrome sont deux infrastructures visibles à grande distance qui se démarquent nettement dans ce contexte visuel très ouvert.

Située entre ces deux repères visuels et largement isolé visuellement de la D1001 par des bosquets et bandes arborées denses, le parc d'activités reste relativement discret et bien inséré.

Le village, éloigné d'environ 1 km, situé légèrement en contrebas et entouré par des ceintures végétales, est peu visible depuis la zone d'activités. Il en est de même pour les villages environnants ainsi que pour l'entrée de l'A16.

2-3 - Volet technique

Le projet porte sur le recul de la zone d'inconstructibilité des 75 mètres à 20 mètres, par rapport à l'axe de la D1001, classée en voie à grande circulation.

La procédure de modification s'appuie sur l'étude dite « Loi Barnier ».

Afin de poursuivre et d'achever le développement de la zone d'activités de l'aérodrome, déjà viabilisée et classée en UF, il y a lieu de modifier le PLU de la commune de Buigny-Saint-Maclou.

2-4 - Volet écologique

L'emprise du projet ne s'étend pas sur des milieux naturels sensibles. Les plus proches sont distants de plusieurs kilomètres. Le projet ne perturbera pas le fonctionnement des écosystèmes correspondants, ni les objectifs de gestion des sites « Natura 2000 ».

Le secteur, en partie urbanisé, est bordé à l'ouest par une route à grande circulation et à l'est par l'aérodrome, ce qui ne constitue pas un milieu particulièrement favorable à la biodiversité.

Le projet n'aura pas d'incidences sur le contexte floristique et faunistique local, qui ne représente pas de sensibilité particulière, la trame végétale présente sur le site sera conservée en l'état.

Les études faunistiques menées n'ont pas permis d'identifier d'espèces vulnérables, rares ou menacées d'extinction. Toutes les espèces sont « très communes » ou « commune » à l'échelle régionale. Aucun reptile, ni amphibien n'ont été observés.

Le projet n'aura aucune incidence sur les terres agricoles ou naturelles limitrophes, cependant, même si le projet n'a pas pour conséquence d'urbaniser une nouvelle zone, il engendrera une artificialisation en la rendant constructible.

2-5 - Étude acoustique

La route départementale D1001 est empruntée quotidiennement par 5 863 véhicules (TMJA en 2019) dont 8 % de poids lourds.

En matière sanitaire, elle est classée parmi les « infrastructures bruyantes » en catégorie 4 : ses nuisances sonores affectant un secteur de 30 mètres de part et d'autre de son axe.

Il est à noter que le parc d'activité n'a pas vocation à accueillir des habitations, lesquelles, sont interdites en zone UF.

Par ailleurs, la zone d'activité n'a pas vocation drainer un flot de véhicule important, ni d'accueillir d'activité bruyante.

2-6 - Étude de danger

Les risques repérés sont les suivants :

- zone sismique de niveau 1 : très faible

- aléa retrait et gonflement : risque nul à moyen

- risque de canalisation dangereuse : la canalisation de gaz naturel Hautvillers-Ouville/Abbeville passe sous la D1001 le long du parc d'activités de l'aérodrome et ne compromet pas la réduction de la zone d'implantation des constructions

- les contraintes aéronautiques génèrent des dispositions relatives au vol des avions et sont reprises au PLU

- risques routiers : présence d'un accès à la zone d'activité à partir de la D1001, aucun autre accès ne doit être créé

3 – OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3-1 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Après examen du dossier, je considère que celui-ci était suffisamment complet et explicite pour permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet.

Les différentes mesures de publicité ont permis aux habitants de prendre connaissance de l'enquête publique.

Aucun incident n'est à signaler lors des permanences.

Seules 2 personnes se sont présentées, le projet se situant sur la zone d'activité de l'aérodrome, donc en dehors du centre bourg, elles ne se sont pas senties concernées et n'ont pas formulé d'observation.

3-2 – Oppositions au projet

De façon générale, je n'ai pas ressenti d'opposition sur le projet, aucun habitant ni aucune association n'ayant émis d'avis ou d'observation défavorables.

La MRAe et les PPA n'ont pas émis d'avis défavorable.

4 – MOTIVATIONS DE L'AVIS ET RECOMMANDATION

4-1 – Motivations de l'avis

Je fonde mon avis sur les constatations détaillées dans le corps du rapport, les observations formulées par la MRAe et les PPA, en résumé :

✦ Les éléments en faveur du projet :

- Le projet va permettre l'achèvement de la zone d'activité de l'aérodrome en rendant constructibles 4,8 hectares ce qui permettra à de nouvelles entreprises de s'implanter.

- A terme, ce projet sera créateur d'emploi.

- Le projet est conforme aux plans et programmes écologiques s'appliquant au territoire : le SRADDET « Hauts-de-France », le SAGE « Somme aval et cours d'eau côtier, le futur SCoT « Baie de Somme 3 Vallées» ainsi qu'à la charte du PnR « Baie de Somme Picardie-Maritime ».

- Sur le plan faunistique, les études n'ont pas permis d'identifier d'espèces vulnérables, rares ou menacées d'extinction. Toutes les espèces sont « très communes » ou « communes » à l'échelle régionale.

- La zone d'activité étant déjà viabilisée et toutes les parcelles étant déjà desservies, aucune nouvelle voirie ne sera créée.

- Le projet n'aura pas d'impact sur l'activité agricole (aucune consommation de terres agricoles).

✦ ***Élément défavorable du projet :***

- Le projet n'a pas pour conséquence d'urbaniser une nouvelle zone, cependant il engendrera une artificialisation de 4,8 hectares en les rendant constructibles.

4-2 – Recommandation

Il sera opportun de prendre en compte les caractéristiques particulières de l'entreprise Qualivia (spécialisée dans le commerce de gros animaux vivants) et d'être vigilant dans le choix des types d'activité qui s'implanteront à proximité de cette entreprise.

5 – AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Pour les raisons synthétisées ci-dessus, je considère que le projet envisagé est conforme à l'intérêt général, qu'il est cohérent avec les autres plans et programmes environnementaux et je donne

UN AVIS FAVORABLE

Avec la **recommandation** suivante :

- Que les caractéristiques particulières de l'entreprise Qualivia (spécialisée dans le commerce de gros animaux vivants) soient prises en compte dans le choix des types d'activité qui s'implanteront à proximité de celle-ci.

Fait à Saint-Riquier, le 22/01/2024
La commissaire-enquêtrice

Dolorès RACINE